

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 13/06/2023

VOI.23.00.A01219

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DES PLANCHES, CHEMIN DE VIEILLEY et CHEMIN DES RELANCONS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS  
Considérant L'organisation de PANORA'TRAIL il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/06/2023 CHEMIN DES PLANCHES et CHEMIN DE VIEILLEY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 25/06/2023, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 15h00 CHEMIN DES PLANCHES dans le sens CHEMIN DE VIEILLEY vers le CHEMIN DE PALENTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2 :** Le 25/06/2023, de 9h à 15h, les véhicules circulant, CHEMIN DE VIEILLEY dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger vers le CHEMIN DES PLANCHES.

**Article 3 :** Le 25/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE VIEILLEY en direction du CHEMIN DES PLANCHES et du CHEMIN DE PALENTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE VIEILLEY et CHEMIN DES RELANCONS jusqu'au carrefour à sens giratoire CHEMIN DES RELANCONS / CHEMIN DE PALANTE / CHEMIN DES PLANCHES.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 5 - Voies de recours :**

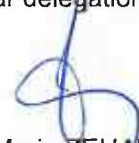
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée